

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_099

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule en juillet 2026 pour la commune de Ebblinghem

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'évènements sur la Commune de Ebblinghem ;

Considérant la demande préalable de Madame Sandrine KEIGNAERT, Maire de la commune de Ebblinghem pour disposer d'un véhicule frigorifique du 17 au 20 juillet 2026 dans le cadre d'une manifestation ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse pour la Commune de Ebblinghem d'un véhicule frigorifique du 17 au 20 juillet 2026 dans le cadre d'un événement.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 02 JUL. 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Franck DHELLIN

